

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
AGGLOMERATION DU CHEF-LIEU

Le Maire de AILLON LE VIEUX,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par Jean-Marc GATTA, entreprise AILLON TP, le 13 octobre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de démolition de l'ancienne mairie effectués par l'entreprise AILLON TP, sur la route départementale 206, agglomération du chef-lieu, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15 et C18 ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 18 octobre et jusqu'au 22 décembre 2021 inclus, y compris la nuit et le week-end si nécessaire, pour permettre le déroulement des travaux de démolition de l'ancienne mairie, la circulation sur la route départementale 206, agglomération du chef-lieu, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15 et C18.

Article 2 : pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AILLON TP.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Aillon le Vieux, l'entreprise AILLON TP, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Le Châtelard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aillon-le-Vieux, le 13 octobre 2021

Le Maire,

Christian GOGNY

